

# **POL-31    Politique institutionnelle sur le développement durable**

Adoptée par le Conseil d'administration le 10 juin 2019  
Révisée par le Conseil d'administration le 6 mai 2024

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2. PRINCIPES DIRECTEURS</b> .....	<b>3</b>
2.1. Accès au savoir et à la culture .....	3
2.2. Équité, diversité et inclusion.....	3
2.3. Santé, sécurité et mieux-être .....	3
2.4. Protection de l'environnement.....	3
2.5. Solidarité sociale.....	4
2.6. Utilisation responsable des ressources .....	4
2.7. Participation et engagement .....	4
2.8. Collaboration et partenariat .....	4
2.9. Amélioration continue .....	4
<b>ARTICLE 3. CADRE DE RÉFÉRENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5. DÉFINITIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 6. AXES D'INTERVENTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>6</b>
6.1. PREMIER VOLET : UN ÉTABLISSEMENT INSPIRANT .....	6
6.2. SECOND VOLET : UN MILIEU DE VIE SAIN ET INCLUSIF .....	6
6.2.3. Axe 7 : Aménagement des espaces conviviaux et humains .....	7
6.3. TROISIÈME VOLET : RESPONSABILITÉ CITOYENNE.....	7
6.3.1. Axe 8 : Engagement communautaire, social et solidaire .....	7
6.3.2. Axe 9 : Consommation réfléchie des biens et des services .....	7
6.3.3. Axe 10 : Réduction des matières résiduelles et de leur impact sur l'environnement .....	7
6.3.4. Axe 11 : Gestion des bâtiments et des terrains intégrant les principes du développement durable.....	7
6.3.5. Axe 12 : Mobilité durable.....	7
6.3.6. Axe 13 : Collaboration avec les partenaires .....	7
<b>ARTICLE 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>8</b>
7.1. Communauté collégiale .....	8
7.2. Conseil d'administration.....	8
7.3. Direction générale .....	8
7.4. Équipe de direction générale.....	8
7.4.1. Comité de concertation en développement durable (CCDD) .....	8
7.4.1.1. Vigies en développement durable .....	8
7.4.2. Comité d'action en environnement.....	8
7.4.3. Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CCEDI) .....	9
7.4.3.1. Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion .....	9
7.4.4. Comité sur la santé, la sécurité et le mieux-être (CSSME) .....	9
<b>ARTICLE 8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 9. RESPONSABLE DE LA DIFFUSION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11. RÉVISION</b> .....	<b>9</b>

## PRÉAMBULE

Le Cégep Garneau (« Cégep ») adhère aux principes du développement durable et en reconnaît l'importance dans sa mission et ses valeurs à titre d'établissement d'enseignement supérieur dédié à la formation de jeunes et d'adultes compétents, engagés et responsables.

Ainsi, par la présente *Politique institutionnelle sur le développement durable* (POL-31) (*Politique 31*) le Cégep réitère sa volonté de reconnaître et de promouvoir le développement durable dans ses activités, ses opérations et ses relations partenariales.

## ARTICLE 1. OBJECTIFS

Les objectifs du Cégep qui sous-tendent la présente *Politique 31* sont les suivants :

- porter une attention particulière à l'équité, à la diversité et à l'inclusion (EDI) de même qu'à la santé, à la sécurité et au mieux-être des personnes ;
- se doter d'un cadre de référence commun en matière de développement durable afin d'orienter les processus décisionnels et de favoriser des actions concertées, cohérentes et efficaces dans toutes les sphères d'activités du Cégep ;
- favoriser l'engagement de la communauté collégiale à la présente *Politique 31* en contribuant à sa mise en œuvre par des actions concrètes, individuelles ou collectives ;
- promouvoir un dialogue ouvert au sujet du développement durable, en sollicitant l'expertise des membres de la communauté collégiale.

## ARTICLE 2. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs qui sous-tendent la présente *Politique 31* sont les suivants :

### 2.1. Accès au savoir et à la culture

Le Cégep est un lieu de production et de diffusion de savoir et de culture. Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche sont encouragées. Celles-ci permettent de favoriser la formation d'individus ayant les connaissances et les compétences nécessaires pour agir efficacement à l'égard des enjeux de la société.

### 2.2. Équité, diversité et inclusion

Au Cégep Garneau, on reconnaît la nécessité d'établir un climat de respect qui permet à chaque individu de se développer et de s'épanouir dans ses études ou dans son travail. Le respect des droits fondamentaux des groupes et des individus, les considérations éthiques et l'équité guident les actions.

### 2.3. Santé, sécurité et mieux-être

La protection et la promotion de la santé de même que l'amélioration de la qualité de vie des personnes sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ainsi, les initiatives de prévention des risques et de valorisation de la santé sont encouragées et le Cégep offre un milieu de vie sain et sécuritaire.

### 2.4. Protection de l'environnement

Au Cégep Garneau, on reconnaît l'importance de mener des actions concrètes pour s'engager dans la lutte contre les changements climatiques. De plus, le développement du Cégep doit se faire de manière à respecter, à protéger et à mettre en valeur l'environnement naturel et la biodiversité, mais aussi à améliorer leur qualité.

## **2.5. Solidarité sociale**

Considérant l'impact de nos actions individuelles et collectives sur des personnes, des groupes et des populations, au Cégep Garneau, on soutient le développement d'initiatives d'entraide et de partage, basées sur la bienveillance et la générosité.

## **2.6. Utilisation responsable des ressources**

Au Cégep Garneau, on vise à ce que les comportements d'achat, d'utilisation ou de production de biens, de ressources et de services permettent de réduire au minimum notre empreinte écologique. Le Cégep doit mener ses opérations dans le respect des cadres normatifs en vigueur et s'efforce de les faire évoluer en faveur du développement durable.

## **2.7. Participation et engagement**

La participation et l'engagement des membres de la communauté sont nécessaires pour définir une vision et des actions concertées en matière de développement durable. À cette fin, lorsque cela est possible ou requis, la communauté est sollicitée, consultée et informée et son expertise est valorisée.

## **2.8. Collaboration et partenariat**

Au Cégep Garneau, on agit en partenariat avec les acteurs et actrices du milieu et du réseau collégial et on est en relation avec des collaborateurs et collaboratrices externes. On travaille en concertation avec ces partenaires à l'atteinte d'objectifs de développement durable. De ce fait, la coopération, le transfert d'expertises et de connaissances entre les différents partenaires sont encouragés.

## **2.9. Amélioration continue**

Au Cégep Garneau, on vise l'amélioration continue des pratiques en matière de développement durable et on se dote de mécanismes permettant d'évaluer régulièrement l'atteinte des objectifs, d'ajuster l'action selon les résultats obtenus et de communiquer à la communauté l'évolution des pratiques.

## **ARTICLE 3. CADRE DE RÉFÉRENCE**

La présente Politique 31 est instituée en prenant en considération, notamment, le cadre de référence suivant :

- La *Loi sur le développement durable*, RLRQ., chapitre D-8.1.1 ;
- La *Politique de mobilité durable. Transporter le Québec vers la modernité*. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, Québec, 2018 ;
- La *Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques*.
- La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Plan d'action 2019-2024*. Recyc-Québec, 2019 ;
- La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028*. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Québec, 2022 ;
- Le *Plan stratégique 2019-2023*. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Québec, 2019 ;
- La *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études (POL-25)* ;
- Le *Règlement portant sur la régie interne du Cégep (R-01)* ;
- Le *Règlement portant sur la Commission des études (R-19)* ;
- La *Directive d'élaboration des documents institutionnels au Cégep Garneau (DIR-11)*.

## **ARTICLE 4. CHAMP D'APPLICATION**

La présente *Politique 31* s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale.

## ARTICLE 5. DÉFINITIONS

Dans la présente *Politique* 31, à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes sont définies comme suit :

- a) **carboneutralité** : réduction ou compensation des émissions de gaz à effet de serre par des gestes écoresponsables ou par la production et le stockage d'énergie renouvelable ;
- b) **changements climatiques** : changements observables des variables climatiques mondiales attribuables, de manière directe ou indirecte, aux activités humaines, par l'émission de gaz à effet de serre ;
- c) **commerce équitable** : partenariat commercial visant à garantir une plus grande équité dans le commerce international, en proposant de meilleures conditions commerciales, particulièrement dans les pays en développement ;
- d) **communauté collégiale** : toute personne qui travaille, étudie ou qui a un lien avec le Cégep.

Y sont inclus notamment : toutes les personnes employées, les cadres, les étudiantes et étudiants, les stagiaires, les membres du Conseil d'administration, la clientèle des différents services, les bénévoles, les personnes sous-traitantes, les fournisseuses et fournisseurs, les partenaires, les accompagnatrices et accompagnateurs, les visiteuses et visiteurs et le personnel des corporations affiliées au Cégep dont les syndicats, l'Association générale étudiante, l'Association des parents et la Fondation

- e) **consommation responsable** : mode de consommation qui tient compte des principes de développement durable ;
- f) **cycle de vie** : ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service depuis la conception jusqu'à l'élimination finale ;
- g) **développement durable** : développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs en s'appuyant sur une vision à long terme et globale des activités de développement ;
- h) **écocitoyen / écocitoyenne** : concept relatif à une personne qui participe à la protection de l'environnement par ses choix politiques et son adhésion à un contrat social ;
- i) **éducation relative à l'environnement** : dimension de l'éducation fondamentale qui a trait au rapport à l'environnement à travers trois perspectives complémentaires : contribuer à l'amélioration de la qualité de l'environnement, favoriser le développement intégral des personnes et des groupes sociaux, et offrir des pistes pour l'amélioration de la pédagogie ;
- j) **gaz à effet de serre** : gaz présents dans l'atmosphère, d'origine naturelle ou anthropique, qui absorbent et renvoient le rayonnement infrarouge en provenance de la surface terrestre, lesquels contribuent au réchauffement planétaire par leur concentration accrue dans l'atmosphère ;
- k) **empreinte écologique** : mesure équivalant à la superficie des terres productives et des eaux nécessaires pour répondre aux besoins liés à la consommation humaine ;
- l) **environnement** : ensemble d'éléments physiques, chimiques et biologiques, en interaction avec des facteurs géographiques, économiques et sociaux, qui est susceptible d'influer sur les organismes et qui peut, réciproquement, être influencé par ceux-ci ;
- m) **hiérarchie des 3RV-E** : principe consistant à privilégier la réduction, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, dans une optique de gestion écologique ;

- n) **mobilité durable** : approche de la mobilité axée sur la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de gestion du territoire dans une perspective de développement durable.

## **ARTICLE 6. AXES D'INTERVENTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aux fins de la présente *Politique* 31, le Cégep intervient selon les treize (13) axes d'intervention en développement durable suivants répartis en trois volets fondamentaux représentant l'identité du Cégep.

### **6.1. PREMIER VOLET : UN ÉTABLISSEMENT INSPIRANT**

#### **6.1.1. Axe 1 : Intégration des principes du développement durable à la gouvernance**

Les instances du collège prennent en compte le développement durable et ses enjeux lors de l'élaboration et de l'application des orientations stratégiques institutionnelles, des règlements et politiques, de manière à en faire une valeur intrinsèque de la communauté.

#### **6.1.2. Axe 2 : Intégration des principes du développement durable à la formation**

Dans le respect des devis ministériels, les programmes d'études sont encouragés à intégrer graduellement, selon les possibilités, les notions d'éducation relative à l'environnement, d'écocitoyenneté et de développement durable à la formation.

#### **6.1.3. Axe 3 : Information, sensibilisation et formation en matière de développement durable**

L'adhésion aux principes véhiculés par la présente *Politique* 31 est possible si les membres de la communauté Garneau, de même que ses partenaires, comprennent les différents aspects du développement durable et qu'on les informe des actions entreprises à ce sujet au Cégep. L'organisation de séances d'information et d'activités de formation et de sensibilisation destinées aux membres du personnel et à l'ensemble de la communauté est donc encouragée.

#### **6.1.4. Axe 4 : Recours à l'expertise locale**

Le Cégep est un milieu riche de savoirs et d'expertises. Lorsqu'une situation nécessite qu'on lui trouve une solution efficace et innovante, ces expertises sont sollicitées. De plus, la tenue d'activités de recherche, de développement, de création et de transfert de connaissances est encouragée dans les différents champs du savoir.

### **6.2. SECOND VOLET : UN MILIEU DE VIE SAIN ET INCLUSIF**

#### **6.2.1. Axe 5 : Orientations et pratiques institutionnelles**

Au Cégep, on se dote de stratégies, de pratiques et de comités favorisant l'établissement d'un milieu de travail et d'étude qui porte la marque de l'équité, de la diversité, de l'inclusion de même que de la santé, de la sécurité et du mieux-être.

#### **6.2.2. Axe 6 : Saines pratiques de gestion**

Au Cégep, le mode de gestion repose sur la transparence et mise sur la consultation et la concertation afin que les membres du personnel et de la communauté étudiante puissent participer à l'élaboration des projets institutionnels, dans le respect mutuel des rôles et des responsabilités des divers intervenants. La culture organisationnelle bienveillante contribue au bien-être de la communauté.

### **6.2.3. Axe 7 : Aménagement des espaces conviviaux et humains**

L'aménagement, l'entretien, la mise aux normes et l'amélioration des espaces extérieurs et des lieux intérieurs contribuent à créer un milieu de vie dynamique, inclusif et chaleureux favorisant les échanges.

## **6.3. TROISIÈME VOLET : RESPONSABILITÉ CITOYENNE**

Le Cégep adopte des mesures responsables favorisant la solidarité sociale et la réduction de notre empreinte écologique.

### **6.3.1. Axe 8 : Engagement communautaire, social et solidaire**

Le Cégep se veut un milieu dynamique offrant aux membres de sa communauté de multiples occasions de contribuer à la vie de l'établissement et à la société dans une perspective de solidarité sociale.

### **6.3.2. Axe 9 : Consommation réfléchie des biens et des services**

Au Cégep, on prend en considération, autant que possible, le cycle de vie des biens et des services, au moment de les acquérir, afin de favoriser une consommation responsable et locale et de privilégier un commerce équitable, et ce, dans le respect du cadre normatif en vigueur. De cette manière, la communauté de Garneau limite son empreinte écologique et participe positivement au développement social.

### **6.3.3. Axe 10 : Réduction des matières résiduelles et de leur impact sur l'environnement**

Au Cégep, en adoptant des pratiques privilégiant la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), on prône une utilisation et une gestion durables des ressources et on met en place des solutions qui visent à réduire le gaspillage et la pollution. On met sur pied des actions visant à réduire la quantité de matières résiduelles produites par les activités réalisées sous l'égide du Cégep ou sur son campus.

### **6.3.4. Axe 11 : Gestion des bâtiments et des terrains intégrant les principes du développement durable**

Dans le respect du cadre normatif en vigueur, on favorise l'adoption de pratiques durables dans la construction, l'entretien courant et la réfection des bâtiments du Cégep. On veille à réduire le gaspillage de l'eau et à en protéger la qualité. On s'efforce d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments et ainsi de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans un objectif de carboneutralité. L'aménagement du campus prend en compte le respect du patrimoine culturel et bâti tout en favorisant le verdissement et la biodiversité.

### **6.3.5. Axe 12 : Mobilité durable**

Pour réduire l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte écologique de la communauté du Cégep et afin de promouvoir la santé, la sécurité et le mieux-être, on soutient les initiatives individuelles et collectives qui favorisent l'adoption de modes de transport durables, notamment les transports actifs. De plus, les actions permettant de compenser les émissions de gaz à effet de serre émis sont soutenues.

### **6.3.6. Axe 13 : Collaboration avec les partenaires**

Au Cégep, on travaille avec des partenaires du milieu de l'éducation, de la recherche ou de la communauté. Cette collaboration et le partage de bonnes pratiques contribuent à l'enrichissement mutuel et à la vitalité du milieu.

## **ARTICLE 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1. Communauté collégiale**

La communauté collégiale a la responsabilité de contribuer, par ses comportements et ses gestes, à la protection de l'environnement, à la promotion du développement durable et au maintien d'un milieu de vie, de travail et d'études sain, sécuritaire, inclusif et de qualité.

### **7.2. Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente *Politique 31* et de son actualisation.

### **7.3. Direction générale**

La Direction générale veille à l'application de la présente *Politique 31*, notamment en intégrant les principes directeurs de celle-ci à la planification stratégique du Cégep.

### **7.4. Équipe de direction générale**

L'Équipe de direction générale est notamment responsable de/d' :

- déterminer les mandats spécifiques et la composition des instances responsables du développement durable au sein du Cégep, selon les modalités prévues à la *Directive portant sur la définition des mandats et la composition des instances du développement durable* (DIR-13) ;
- adopter la planification des actions en développement durable proposée par le Comité de concertation en développement durable (CCDD) ;
- prendre les moyens nécessaires pour inciter les membres de la communauté collégiale à adhérer à ladite planification ;
- s'assurer que chacune des directions du Cégep intègre les considérations de développement durable à ses opérations et, selon les priorités institutionnelles, à son plan de travail annuel.

#### **7.4.1. Comité de concertation en développement durable (CCDD)**

Sous la responsabilité de la Direction du développement institutionnel et de la recherche (DDIR), le CCDD est notamment responsable de/d' :

- coordonner les activités de planification, de mise en œuvre et de suivi des actions découlant de la présente *Politique 31* ;
- favoriser la concertation et la mobilisation du milieu ;
- assurer la veille sur le développement durable ;
- suivre et effectuer la reddition de comptes associée aux certifications et reconnaissances du Collège en matière de développement durable.

#### **7.4.2. Vigies en développement durable**

Sous la responsabilité du CCDD, les vigies en développement durable forment un réseau composé d'un(e) représentant(e) nommé(e) par chacune des instances du Cégep (départements, directions, services, comités étudiants, comités institutionnels, etc.).

Le réseau des vigies en développement durable agit comme intermédiaire entre les membres de la communauté collégiale et le CCDD, en contribuant activement aux activités de veille, de partage, de formation, de consultation, de sensibilisation et de mobilisation du milieu.

#### **7.4.3. Comité d'action en environnement**

Sous la responsabilité de la Direction des affaires étudiantes et communautaires (DAEC), le Comité d'action en environnement contribue à l'atteinte des objectifs de la présente *Politique 31* relatifs aux aspects environnementaux du développement durable, notamment



en suscitant l'émergence et la réalisation de projets concrets issus de la communauté étudiante.

#### **7.4.4. Comité de concertation sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CCEDI)**

Sous la responsabilité de la DAEC, le CCEDI :

- contribue à l'atteinte des objectifs de la présente *Politique 31* relatifs aux aspects d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) ;
- assume un leadership institutionnel en matière d'EDI ;
- soutiens le CCDD à cet égard.

##### **7.4.4.1. Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion**

Sous la responsabilité du CCEDI, le Comité de mobilisation sur l'équité, la diversité et l'inclusion est composé de personnes porteuses d'un aspect de l'EDI ou qui représentent un groupe de personnes que le CCEDI souhaite mobiliser sur une question précise.

Ledit comité poursuit notamment des objectifs de sensibilisation et de mobilisation du milieu et joue un rôle consultatif auprès du CCEDI.

#### **7.4.5. Comité sur la santé, la sécurité et le mieux-être (CSSME)**

Les mandats et la composition du CSSME sont décrétés par la *Politique sur la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et aux études* (POL-25).

## **ARTICLE 8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

La Direction générale est responsable de l'application de la présente *Politique 31*. Nonobstant ce qui précède, la Direction générale peut déléguer cette responsabilité à la Direction du développement institutionnel et de la recherche (DDIR).

## **ARTICLE 9. RESPONSABLE DE LA DIFFUSION**

La Direction des communications et des relations publiques (DCOMRP) est responsable de la diffusion de la présente *Politique 31*.

## **ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente *Politique 31* actualisée est adoptée par le Conseil d'administration et entre en vigueur au moment de son adoption.

## **ARTICLE 11. RÉVISION**

La *Politique 31* est mise à jour lorsque l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques le commande et minimalement tous les cinq (5) ans.